

Service administration générale

Acte n°2017-28

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

VU l'arrêté du président du Conseil d'administration du SDIS du Tarn du 16 décembre 2016 modifié portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Colonel Christophe DULAUD, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la Police Nationale, de la Gendarmerie, ou du Procureur de la République, dans les cas suivants :

- fausse alerte ;
- dégradation ou vol de matériel appartenant au SDIS ;
- incendies volontaires de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, en application de l'article 2-7 du code de procédure pénale ;
- agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD cette délégation de signature est exercée par :

- le Lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle opérationnel de l'État Major du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD et du Lieutenant-colonel Éric VINCENT, cette délégation de signature est exercée par :

- le Commandant Philippe CNOCQUART, chef du groupement gestion des risques de l'État Major du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe CNOCQUART, chef du groupement gestion des risques de l'État-major du SDIS, cette délégation de signature est exercée par :

- le capitaine Cyril ANDRIEU, chef du service CTA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services susvisés et dans les mêmes cas, dans le ressort de leur territoire de compétences et dans l'ordre de priorité :

Groupement Nord

- Chef du groupement : commandant Sylvain ESLAN.
- Adjoint au chef de groupement : commandant David CARLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Sylvain ESLAN ou du commandant David CARLIER, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours principal d'Albi : commandant David CARLIER ;
- Chef du centre de secours de Carmaux : lieutenant Jean-Michel RABAUD ;
- Chef du centre de secours de Lacaune : lieutenant Patrick ALIBERT.

Groupement Sud

- Chef du groupement : commandant Éric HEBERLE ;
- Adjoint au chef de groupement : capitaine Patrick CANTE.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric HEBERLE ou du capitaine Patrick CANTE, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours principal de Castres : capitaine David OLIVARES ;
- Chef du centre de secours de Mazamet : lieutenant Olivier COUQUET ;
- Chef du centre de secours de Labruguière : lieutenant Christophe COUZINIE.

Groupement Ouest

- Chef du groupement : commandant Sébastien LAMADON-PERIE ;
- Adjoint au chef de groupement : capitaine Bruno NACCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Sébastien LAMADON-PERIE ou du capitaine Bruno NACCI, chacun des chefs de centres suivants, pour les affaires relevant de son centre de secours :

- Chef du centre de secours de Gaillac : capitaine Bruno NACCI ;
- Chef du centre de secours de Graulhet : lieutenant Jean-François ALIBERT ;
- Chef du centre de secours de Lavaur : lieutenant Olivier GOUINEAU.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-29 modifié du président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes en date du 16 décembre 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

A Albi le : 18 SEP. 2017



et de la notification aux intéressés

Le :
COL C. DULAUD

Le :
LCL E. VINCENT

Le :
CDT P. CNOCQUART

Le :
CNE C. ANDRIEU

Le :
CDT S. ESLAN

Le :
CDT D. CARLIER

Le :
LTN J.M. RABAUD

Le :
LTN P. ALIBERT

Le :
CDT E. HEBERLE

Le :
CNE P. CANTE

Le :
CNE D. OLIVARES

Le :
LTN. O. COUQUET

Le :
LTN C. COUZINIE

Le :
CDT S. LAMADON-PERIE

Le :
CNE B. NACCI

Le :
LTN J.F. ALIBERT

Le :
LTN O. GOUINEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.